



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2016.01118

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Madame Doris Leuthard
Conseillère fédérale
Palais fédéral nord
3003 Berne

Références 23 mars 2016
Date

Révision de la loi sur les télécommunications

Madame la Conseillère fédérale

Nous vous remercions de votre consultation qui nous donne l'occasion de nous prononcer sur ce projet de modification de la loi sur les télécommunications (LTC).

Contexte général

A la lecture du rapport 2014 de l'OFCOM sur « le marché suisse des télécommunications en comparaison internationale » on constate que le déploiement des infrastructures et des technologies de télécommunications est en bonne voie dans notre pays.

Et ce malgré des handicaps internes, notamment en matière de couverture dans le domaine des services de dernière génération de communication mobile : «...à la différence des pays européens, les opérateurs suisses sont confrontés à des obstacles qui n'existent pas ailleurs. Ils sont contraints légalement de limiter la puissance de leurs immissions » (10 fois moins élevée que les normes européennes) et font face à « ...des contraintes géographiques particulières (relief), et des coûts de main d'œuvre et d'infrastructure plus élevés ».

Dans son récent rapport sur les infrastructures, Economie suisse rappelait également le classement de notre pays au 6^{ème} rang mondial (catégorie préparation aux réseaux) selon le rapport sur les technologies de l'information 2015 du Forum économique mondial et la part de 91 % des ménages ayant un raccordement internet, la Suisse numéro 1 pour le nombre de connexions internet à haut débit.

Elle concluait ainsi, dans le même sens que le rapport de l'OFCOM, que dans notre pays « les infrastructures numériques sont largement disponibles et ne cessent de se développer. Et que « *Dans cet environnement dynamique, le risque d'intervention inopportune et de réglementation rigide est particulièrement prononcé.* ».

A l'examen des modifications proposées dans cette révision de la loi sur les télécommunications nous partageons cet avis.

Remarques de détail

Les conditions cadres favorables aux investissements ont permis ce bon développement des télécommunications en Suisse, selon le constat de l'OCDE selon laquelle les investissements par habitant y sont les plus élevés (OECD Digital Economy Outlook 7/2015).



Or ce projet de révision prévoit des interventions non négligeables touchant au fonctionnement du marché. C'est le cas pour les articles :

- 35 et 36 en matière de *co-utilisation d'infrastructures existantes*. Si nous comprenons la volonté d'utiliser au mieux les infrastructures existantes, ne serait-ce que pour « utiliser les capacités disponibles de la manière la plus efficace possible » (rapport explicatif page 73), l'auto-régulation de la branche, d'entente avec l'OFCOM, dans le cadre de la table ronde en vue de la coordination de l'extension du réseau en fibre optique, a fait ses preuves.
- 13-c à 13l en matière de *réglementation de l'accès au réseau*. Le régime d'accès en vigueur prévoit une réglementation des prix en cas de position dominante. Il devrait dorénavant être remplacé par une procédure d'analyse du marché compliquée – à l'image du remplacement de l'actuel article 11 par dix nouveaux articles de loi- n'améliorant pas la sécurité juridique mais risquant par contre de décourager l'investissement. Le même risque existe avec le régime « ex officio », permettant à la ComCom d'intervenir d'office à l'avenir, en lieu et place d'intervention sur plainte d'un acteur.
- 12 en matière de *réglementation des offres groupées* : le choix entre offres groupées et services individuels est aujourd'hui déjà majoritairement offert et la LTC en vigueur interdit d'ailleurs aux fournisseurs en position dominante de n'offrir leurs services que sous forme groupée. Il faut aussi souligner que ces offres sont plébiscitées par les consommateurs.

D'autres adaptations comme la réglementation des tarifs d'itinérance (en régulière baisse et concurrencés par les nouvelles applications de communication), la protection des enfants et des jeunes (engagement déjà pris par les entreprises de mettre à disposition une offre de logiciel de filtrage d'excellente qualité) ou encore le commerce des fréquences sont soit déjà en cours de solution, à l'initiative des acteurs, soit ne justifient pas en elles-mêmes une révision de la loi.

Conclusion

Comme indiqué et suite au rapport 2014 sur l'évolution du marché suisse des télécommunications en comparaison internationale, le marché s'avère dynamique et concurrentiel en Suisse.

Les enjeux législatifs indiqués ne nous paraissent donc pas justifier la nécessité d'une révision partielle de la loi alors qu'une révision plus globale est déjà annoncée. Plus de la moitié des modifications proposées sont en outre de nature formelle ou rédactionnelle.

Nous ne voyons donc pas l'urgence de cette révision de loi et proposons d'attendre pour voir si la concurrence jouera comme jusqu'ici, également pour le domaine des réseaux de fibre optique, avant de réviser cette loi de manière plus globale, ce qui est de toute façon prévu.

Dans cet esprit et en vous sachant gré de votre attention nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Le chancelier

Jacques Melly

Philipp Spörri



Copie tp@bakom.admin.ch